

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE

Vu le code de l'éducation

Vu l'article D 613-7 du code de l'éducation relatif aux diplômes nationaux de santé de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté habilitant l'Université d'Aix-Marseille à délivrer le DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE

Vu les pièces constatant que M. MEHDI BOURICHA, né le 3 janvier 1987 à SAINT-POL-SUR-MER (059) a soutenu avec succès, conformément aux lois et règlements, une thèse devant le jury constitué au sein de l'université et a satisfait, conformément aux dispositions réglementaires, aux contrôles et à la validation de la formation théorique et pratique,

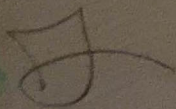
le **DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE**

est décerné à **M. MEHDI BOURICHA**

à compter du 31 octobre 2015, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 novembre 2015

Le Titulaire

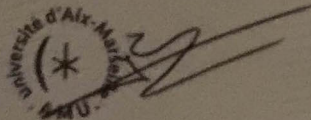



N°

UAM 11443348

/2015201405/096

Le Président

Yvon BERLAND

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER